

Département de l'Eure

Arrondissement  
Des Andelys

N° 2019 - 005

**OBJET**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU  
PLU**

**Nombre de conseillers :**

|                  |    |
|------------------|----|
| En exercice :    | 27 |
| Présents :       | 20 |
| Pouvoirs :       | 5  |
| Votes exprimés : | 25 |
| Absents :        | 2  |

**Date de convocation :**

25 janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702260-20190205-2019-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



République Française  
—◆—  
**MAIRIE D'ÉTRÉPAGNY**  
—◆—

# Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, M. LANGLOIS, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. GAWIN, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, Mme TANFIN, M. LE BOT, M. QUILLET, Mme BLAINVILLE, M. BAUSMAYER, M. MAUNIER, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANNIOU (pouvoir à Mme BLANCKAERT), M. FORTUNE (pouvoir à M. BLANFUNAY), Mme PRUDHOMME (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, M. LEGENDRE (pouvoir à Mme GOUGEON), M. TARAVELLA (pouvoir à M. BAUSMAYER), M. PILINSKI.

Monsieur Reynald JOUVEAUX a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45, L153-47, R153-20 et R153-21 ;  
Vu l'arrêté n° 2018-079 en date du 9 août 2018 décidant d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-108 en date du 4 octobre 2018 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire :

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la mise à disposition ;
  - Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :
    - Suite à l'envoi du dossier de modification simplifiée aux personnes associées, et suite aux réponses reçues, il n'y a eu aucune demande de modification ni d'avis négatif des instances.
    - Suite à la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, il n'y a eu aucun avis ni commentaire du public dans le registre mis à disposition.
    - Les objectifs de la modification simplifiée du PLU :
      - ⇒ l'intégration des axes de ruissellement, représentés sur la carte de l'état des lieux n°6 de l'étude de gestion des eaux superficielles sur le bassin versant de la collectivité (Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny) réalisée par le bureau d'études BURGEAP en 2005, sur le plan de zonage du PLU et sa traduction au niveau réglementaire dans les zones concernées du PLU,
      - ⇒ l'ajustement de certains articles du règlement dans la zone agricole et la zone naturelle pour définir la zone d'implantation dans laquelle les annexes liées à une construction existante à usage d'habitation sont à réaliser.
- sont donc confirmées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants : L'Impartial, Paris-Normandie ;

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Pierre BEAUFILS